

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION150

Objet : Bail précaire avec l'entreprise SUPER BRIQUES, pour la location d'un local à la pépinière d'entreprises intercommunale des Lucs-sur-Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le bail précaire établi entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Madame Emeline LECOMMANDEUR, Présidente de la SAS SUPER BRIQUES, dont le siège est situé : 314 Hameau des Pierres Noires - 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le bail précaire établi avec Madame Emeline LECOMMANDEUR, Présidente de la SAS SUPER BRIQUES pour la location d'un local comprenant un atelier de 290 m² et un espace bureaux de 60 m² édifié au numéro 4, ZA de Bourgneuf sur un terrain cadastré section numéro ZM n°368 au sein de la commune des Lucs-sur-Boulogne.

Le bail est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 21 septembre 2025.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois pour un montant de 900,00 € HT.

Pour le mois de septembre 2022, le montant du loyer s'élève à 240 € Hors Taxes. Le montant a été calculé au prorata, à partir de la date d'effet du bail.

A ce loyer s'ajoute le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 15 septembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 085-200072882-20220915-2022DECISION150-AU

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.